Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212203186-20260625-202604010-DE

Département :
Côtes d'Armor
Arrondissement :
Dinan

Commune de Saint-Michel-de-Plélan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Le jeudi 18 juin 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Yves VILLALON, Maire.

Conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Date de la convocation :
11 juin 2026

Présents : Jean-Yves VILLALON, Hervé OLDANI, Noémie EVRARD, David BOULAY, Dominique MONNIER, Gaël BLANCHARD, Catherine MOREL, Samuel ESNAULT, Floriane RIVAY, Alexandra MARTIN.

Absents excusés : Mélanie COLIN
Procuration :
Secrétaire de séance : Hervé OLDANI

2026 – 04 - 010 – Questions diverses

Rapporteur : Noémie EVRARD

- **Dispositif « Argent de poche »**

Monsieur Le Maire indique aux membres du conseil municipal que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 14 à 18 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées.

L'adjointe en charge de l'embellissement du bourg présente le projet de mise en place de ce dispositif.

Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l'élu. Il relate des règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées. La Caf sera attentive à l'intérêt pédagogique du projet « argent de poche » mis en place par l'acteur jeunesse. Les attendus pédagogiques doivent être précisés dans la demande de subvention.

Une information sur le dispositif est réalisée auprès des jeunes du territoire. Des missions leur sont proposées en fonction de leur savoir-faire et dans un intérêt de services à la population. À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : l'aide à l'archivage, la participation à l'encadrement de manifestations festives, l'aide à l'animation d'enfants au sein d'un conseil municipal de jeunes, la préparation de tables et couverts pour un repas de CCAS, inventaire dans une bibliothèque.... Ces missions ne sont en aucun cas une substitution à un emploi.

Les jeunes peuvent également être à l'initiative des missions proposées. Elles doivent viser à l'amélioration de leur cadre de vie et être d'utilité collective (ex : jouer de la musique pour un repas annuel de CCAS, aide à l'animation d'enfants, aide à l'archivage...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le dispositif argent de poche en lien avec la CAF

VALIDE les éléments suivants :

De mettre au budget 500 € pour cette action.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212203186-20260625-202604010-DE

Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la commune.

Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3 h 30 par jour sur une matinée incluant 30 minutes de pause.

Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu.

Encadrement assuré par l'élu et/ou l'agent technique.

Définir les différentes missions qui devront être réalisées par les jeunes.

Pour copie conforme,
A Saint-Michel-de-Plélan,
Le 19 juin 2026

Le Maire,
Jean-Yves VILLALON

Le secrétaire, Hervé OLDANI

MAIRIE DE SAINT-MICHEL-DE-PLELAN
22980

« 4, rue des Terre Neuvas » 22980 SAINT-MICHEL de PLELAN – Tél. / Fax : 02 96 27 04 06
Saint-michel.de.plelan@wanadoo.fr